



Projet de requalification de la RD 910 A Chaville, Saint-Cloud et Sèvres

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
DU CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

(article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

PRÉSENTATION DU PROJET

La route départementale 910 dite « voie royale » reliant Versailles à Paris, traverse les communes de Chaville, Sèvres et Boulogne-Billancourt dans le département des Hauts-de-Seine. Il s'agit d'une voie à trafic hétérogène, donc peu adaptée à la desserte de secteurs urbains.

Long de 3,8 kilomètres, le projet de requalification de la RD 910 est situé entre l'avenue de la Division Leclerc à Sèvres et la rue des Marais à Chaville. Il concerne les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud (sur une faible portion).

Le projet consiste à aménager un territoire de 3,8 kilomètres composé de la route départementale, des circulations douces, de stationnements, de contre-allées et d'espaces verts.

Le projet prévoit :

- l'aménagement de la RD 910 en boulevard urbain afin d'améliorer son intégration dans l'environnement ;
- un meilleur partage de l'espace public s'adaptant aux usages constatés et le rendant plus convivial ;
- une continuité des circulations douces le long de cet axe ;
- des contre-allées avec du stationnement permettant de développer ou d'améliorer le commerce local ;
- la préservation du paysage avec l'aménagement qualitatif d'un alignement continu d'arbres ;
- la sécurité pour tous les usagers.

Ainsi, le projet répond aux objectifs assignés par des documents d'orientation et de planification, en l'occurrence le plan départemental des circulations actives 2014-2020, qui classe la RD 910 comme itinéraire prioritaire, et le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France, dont les principes d'action sont notamment « agir pour une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs », « le partage multimodal de la voirie » et « son aménagement pour faciliter et sécuriser la pratique du vélo ».

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

L'aménagement de la RD 910 en boulevard urbain encouragera l'accueil optimisé et sécurisé de l'ensemble des modes de déplacements, et facilitera le partage de l'espace public au profit des piétons et des circulations actives.

Le projet de requalification de la RD 910 apportera une plus-value environnementale par l'augmentation du nombre d'arbres d'alignement, l'augmentation de la surface des espaces verts, l'intégration de la possibilité de rouvrir le rû de Marivel et ses sources et le développement des zones d'infiltration grâce à un travail sur les matériaux perméables.

Le projet de requalification de la RD 910 a pour objectif de réaliser un projet global d'aménagement de la RD 910 conciliant la qualité du cadre de vie et l'efficacité des déplacements.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des voiries, qui préconise le partage entre axes de desserte et espaces pour les automobiles, les transports en commun, les cycles et les piétons.

Le projet répond également aux exigences législatives (article L228-2 du code de l'environnement) en prescrivant la continuité des itinéraires cyclables lors de la rénovation des voies urbaines.

Les impacts du projet sont maîtrisés par l'application d'une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) dont les engagements sont détaillés dans le dossier d'enquête publique et joints en annexe.

Considérant qu'au vu de l'ensemble des objectifs poursuivis et des avantages recensés le projet présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant que cette opération n'entraîne pas d'atteintes excessives à la propriété privée ;

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt majeur justifiant le refus de l'utilité publique ;

Qu'en conséquence l'utilité publique de l'opération est justifiée.

Nanterre, le

12 8 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le préfet
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON